



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-227

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 4 avril 2016

Ottawa, le 16 juin 2016

Société Radio-Canada
Québec et La Tuque (Québec)

Demande 2016-0277-2

CBVE-FM Québec – Nouvel émetteur FM à La Tuque

1. Le Conseil **approuve** la demande de la Société Radio-Canada (SRC) afin de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBVE-FM Québec afin d'exploiter un émetteur FM à La Tuque afin de rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le nouvel émetteur remplacera l'émetteur AM CBVE-1 La Tuque.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 101,9 MHz (canal 270A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 265 watts (PAR maximale de 598 watts) et une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 106,2 mètres.
3. La SRC indique que l'émetteur FM améliorera la qualité du signal de Radio One à La Tuque.
4. Le Conseil a reçu un commentaire d'un individu relativement à l'indicatif d'appel du nouvel émetteur. Le dossier public de la présente demande peut être consulté sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, ou en utilisant le numéro de demande énoncé ci-dessus.
5. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
6. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **16 juin 2018**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

**La présente décision doit être annexée à la licence.*